



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

pays en voie de développement

Question écrite n° 20681

Texte de la question

M. Thierry Mariani appelle l'attention de Mme la ministre déléguée aux affaires européennes sur le respect des accords « Aspects de la propriété intellectuelle appliqués au commerce (ADPIC) et santé publique » pris à Doha en novembre 2002 dans le cadre des négociations de l'Organisation mondiale du commerce. Ces accords impliquaient, avant la fin de l'année 2002, l'exportation de produits de santé dits « génériques » vers les pays non producteurs de ces produits. La France, comme la Belgique, les Pays-Bas et le Parlement européen, s'est plusieurs fois exprimée pour un accès rapide aux traitements par les pays en développement. En revanche, la Commission européenne défend une position allant à l'encontre de ces impératifs de santé publique, bafouant les engagements pris à Doha. En conséquence, il la prie de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'elle envisage de prendre afin d'infléchir la réticence de la Commission européenne à tenir ses engagements en faveur de l'accès de ces pays aux médicaments génériques.

Texte de la réponse

La gravité des problèmes de santé publique qui touchent les pays en développement (PED) - du fait notamment du VIH/SIDA, de la tuberculose, du paludisme et d'autres épidémies - fait de la question de l'accès de ces pays aux médicaments un dossier prioritaire des négociations en cours à l'OMC. Les textes adoptés à la réunion ministérielle de Doha en novembre 2001 ont réaffirmé le droit des PED de recourir aux flexibilités permises par l'accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle touchant au commerce (ADPIC) pour produire localement des médicaments génériques et utiliser en cas d'urgence nationale l'objet d'un brevet pharmaceutique sans l'autorisation du détenteur du droit. Ces dérogations aux règles de la propriété intellectuelle bénéficient essentiellement aux pays en développement qui disposent des capacités de production de médicaments. Pour répondre aux besoins des pays n'ayant aucune capacité de fabrication ou des capacités insuffisantes, les ministres ont donné pour instruction au conseil des ADPIC de parvenir, avant la fin de l'année 2002, à un accord permettant à certains pays de fabriquer et d'exporter à bas prix dans les pays sans capacité de production des traitements protégés par un brevet. Le projet d'accord présenté à cet effet à l'OMC en décembre 2002, et appuyé par l'Union européenne et la quasi-totalité des membres de l'OMC, s'est heurté à l'opposition des Etats-Unis. Ces derniers ont depuis proposé un moratoire unilatéral consistant à n'accorder de dérogations aux règles de propriété intellectuelle que sur la base d'une liste de maladies établie par l'administration américaine. La France et l'Union européenne s'impliquent activement pour parvenir à une solution pérenne dans le cadre multilatéral de l'OMC. Elles marquent la priorité de ce dossier pour la prochaine conférence ministérielle de Cancun au Mexique du 10 au 14 septembre 2003 et insistent pour que la position américaine évolue avant cette date. Les Etats-Unis ont indiqué le 27 août qu'ils étaient prêts à lever leurs réserves, ce qui constitue un signal très encourageant. La France a, par ailleurs, contribué à l'adoption par l'Union européenne, le 26 mai dernier, d'un règlement communautaire visant à faciliter l'accès des pays pauvres à des médicaments vendus à prix très bas, et à limiter le risque d'une réimportation de ces traitements vers les pays riches. Elle s'implique activement dans le renforcement des moyens du fonds mondial de lutte contre le sida, le paludisme et la tuberculose (conférence internationale des donateurs et des partenaires organisée à

Paris, le 16 juillet 2003) et en faveur des formes de partenariat public-privé entre PED et laboratoires.

Données clés

Auteur : [M. Thierry Mariani](#)

Circonscription : Vaucluse (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 20681

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : affaires européennes

Ministère attributaire : affaires européennes

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 juin 2003, page 4905

Réponse publiée le : 15 septembre 2003, page 7093